

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2008

Publication : 25/01/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

N° CP 2e/02-08

Séance du 10 JAN. 2008

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

AIDE AU CONSEIL GEODE (GESTION OPERATIONNELLE ET DYNAMIQUE DES ENTREPRISES)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 94/I-F-201/6 du 16 février 1994 du Conseil Général relative à la participation du Département du Haut-Rhin au système GEODE,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 14 mars 1994 relative aux modalités de la participation du Département du Haut-Rhin au système GEODE,
- VU la délibération n°97/II - 201/8 du 9 juin 1997 du Conseil Général relative à la reconduction de la convention GEODE,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 23 juin 2000 relative à la reconduction de la convention GEODE,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 20 juin 2003 relative à la reconduction de la convention GEODE,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 23 juin 2006 relative à la reconduction de la convention GEODE,
- VU les conventions des 17 mars 1994, 26 juin 1997, 29 août 2000 et 3 septembre 2003 entre le Département du Haut-Rhin et la Banque de France,
- VU le rapport du Conseil Général n°2008/I-2°/02 des 13 et 14 décembre 2007 relatif au budget primitif 2008 du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ autorise le versement d'une subvention aux entreprises suivantes :
 - 1 520 € à la société CHRISTEN SARL implantée à HESINGUE,
 - 1 520 € à la société KIFERM SARL implantée à ILLFURTH.
- ❖ autorise le Président à signer les accords de participation correspondants,
- ❖ précise que la participation départementale sera prélevée sur le programme F024 « Aides aux entreprises et organismes divers » chapitre 65, nature 6574, fonction n° 93, enveloppe n° 2678 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
.....voix contre
.....abstentions